



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 5 avril 2023

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et Lynda Graham et les conseillers Marc-André Blain et Alan Pavilanis

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

Il y avait 17 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2023-04-121

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-122

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout du point 3.1 intitulé « Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 ».

Ajout du point 7.3 intitulé « Déclaration des membres du conseil concernant la pétition déposée le 18 janvier 2023 et portant sur le budget 2023 ».

Ajout du point 14.4 intitulé « Embauche temporaire d'un technicien en prévention incendie ».

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du règlement numéro 114-3-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »

6.2 Adoption du règlement numéro 323 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 570 896 \$ et un emprunt de 1 570 896 \$ pour l'acquisition des lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour »

6.3 Avis de motion : Règlement numéro 324 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 5 200 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de création d'un système de drainage des eaux pluviales et de réfection de la chaussée sur la section nord de la rue Western »

6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 324 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 5 200 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de création d'un système de drainage des eaux pluviales et de réfection de la chaussée sur la section nord de la rue Western »

6.5 Avis de motion : Règlement numéro 325 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur la section nord de la rue Western »

6.6 Dépôt du projet de règlement numéro 325 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur la section nord de la rue Western »

6.7 Avis de motion : Règlement numéro 326 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau des eaux usées sur la section nord de la rue Western »

6.8 Dépôt du projet de règlement numéro 326 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau des eaux usées sur la section nord de la rue Western »

6.9 Avis de motion : Règlement numéro 327 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 600 000 \$ pour le remplacement du ponton de la rivière Mud sur le chemin Réal »

6.10 Dépôt du projet de règlement numéro 327 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 600 000 \$ pour le remplacement du ponton de la rivière Mud sur le chemin Réal »

7. ADMINISTRATION

7.1 Amendement à la résolution numéro 2020-03-092 intitulée « Désignation des fonctionnaires pour appliquer les règlements municipaux »

7.2 Déclaration de la Ville concernant la non-municipalisation des chemins privés

7.3 Déclaration des membres du conseil concernant la pétition déposée le 18 janvier 2023 et portant sur le budget 2023

8. DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Nomination d'une membre représentant la jeunesse sur le Comité consultatif sur la qualité de vie

8.2 Adoption des critères liés au budget participatif citoyen 2023 | 2024

9. TRÉSORERIE

9.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er mars 2023 au 31 mars 2023

9.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er mars 2023 au 31 mars 2023

9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 28 mars 2023

9.4 Opinion de la Ville à la Commission municipale du Québec relative à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble du lot 4 848 664, sis au 26, rue Pleasant

9.5 Autorisation du paiement du premier versement pour la contribution financière 2023 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES)

9.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau local - Ministère des Transports du Québec (MTQ)

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition : séance du 27 janvier 2023

10.2 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif en environnement : séances du 27 octobre 2022 et du 26 janvier 2023

- 10.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 23 février 2023
- 10.4 Demande de dérogation mineure relative à la marge latérale d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 317 936, sis au 920, chemin Scenic
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 152 435, sis au 757, chemin Parmenter
- 0.6 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 849 372, sis au 122, chemin North Sutton

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Confirmation de Marc-Olivier Adam au poste de préposé à l'entretien
- 11.2 Embauche de deux journaliers qualifiés temporaire au service des travaux publics et des immobilisations pour la saison estivale 2023
- 11.3 Affectation du « Fonds de parcs » pour la création d'un terrain de basketball, l'acquisition de mobilier d'affichage public au parc Goyette-Hill et la création d'un accès pour les usagers à mobilité réduite au Centre communautaire et culturel John-Sleeth
- 11.4 Adjudication du contrat pour la disposition des matières recyclables
- 11.5 Attribution d'un contrat pour la fourniture de ponceaux
- 11.6 Attribution d'un contrat à Hydro-Québec pour la mise aux normes de certains lampadaires sur le territoire de la Ville de Sutton
- 11.7 Attribution d'un contrat pour la préparation de plans et devis pour le remplacement du ponceau sur le chemin Réal en amont de la Chute au Pékan
- 11.8 Attribution d'un contrat pour la réalisation d'une étude environnementale de site (phase II) dans le cadre des travaux de réfection de la rue Western Nord
- 11.9 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 et réception définitive des ouvrages pour les travaux exécutés dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Amendement à la résolution numéro 2023-03-103 intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2023 »
- 13.2 Embauche du personnel pour le camp de jour pour la saison

estivale

- 13.3 Embauche du personnel aquatique pour la saison estivale 2023
- 13.4 Autorisation d'embauche de l'équipe aquatique et de l'équipe du camp de jour
- 13.5 Contribution financière 2023 pour les organismes soutenus pour un projet
- 13.6 Contribution pour la Fête nationale du Québec 2023
- 13.7 Affectation des remboursements des activités par le Réseau Biblio vers le budget d'activités de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton
- 13.8 Dépôt du rapport annuel 2022 de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton
- 13.9 Autorisation du don de l'ancien tableau de pointage de baseball à la Ville de Dunham
- 13.10 Autorisation de louer une salle de l'hôtel de ville à la députée fédérale de Brome-Missisquoi, à un tarif moindre que celui prévu au Règlement numéro 320
- 13.11 Nomination d'un.e élu.e à la Table de développement des communautés du pôle Sutton | Abercorn

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Démission d'un pompier
- 14.2 Démission d'un pompier et premier répondant
- 14.3 Fin du lien liant la Ville à un premier répondant
- 14.4 Embauche temporaire d'un technicien en prévention incendie

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

- 16.1 Dépôt d'une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux | Volet 1 : Entretien de la signalisation

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2023-04-123

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire

lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-04-124

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-3-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER LES ENJEUX RELATIFS À LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE, AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* est entré en vigueur en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable pour desservir le secteur Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a aussi pour objet d'identifier des orientations spécifiques découlant desdits enjeux et d'y associer des actions spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* le 21 juin 2022 et qu'il s'agit d'un régime transitoire en vue que la Ville de Sutton adopte son propre RCI ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 18 janvier 2023, sous la résolution numéro 2023-01-007

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-01-008;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu le 23 mars 2023, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'une modification a été apportée au projet de règlement, soit l'ajout d'un paragraphe du préambule pour simplement indiquer la tenue de la consultation publique requise en vertu de la Loi;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 114-3-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers ».

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Lynda Graham quitte la salle des délibérations à 21 h 14.

La conseillère Lynda Graham revient dans la salle des délibérations à 21 h 16.

2023-04-125

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 570 896 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 570 896 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 4 848 122, 6 157 855 ET 6 157 856, SIS SUR LA RUE SEYMOUR »

CONSIDÉRANT QUE les lots numéro 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856 (ci-après « lots visés ») appartiennent à la société Quatre sur table Inc.;



CONSIDÉRANT QUE ces lots visés, mieux connus sous le nom de « Vieux-Verger », ont une superficie totale de 88 171,398 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire tente de développer les lots visés depuis une douzaine d'années;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions entre la Ville et le propriétaire concernant les divers projets envisagés par ces derniers;

CONSIDÉRANT la pénurie de terrains vacants propices aux développements résidentiels dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'augmenter le nombre de logements abordables et de répondre aux besoins des propriétaires-occupants ou des locataires à revenus modérés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer un projet résidentiel sur les lots visés qui correspondra aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préserver le sentier situé sur les lots visés, reliant le Domaine Mon Louis à la rue Seymour, longeant le ruisseau situé au nord des lots visés et utilisé par plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire de vendre les lots visés;

CONSIDÉRANT l'évaluation agréée effectuée par la firme Sylvestre Leblond & Associés, évaluateurs agréés, à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation établit la valeur des lots visés et leur juste valeur marchande à 1 409 000 \$;

CONSIDÉRANT les négociations survenues entre les parties et le prix accepté par le propriétaire le 31 octobre 2022, soit 1 409 000 \$;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-11-442 adoptée le 2 novembre 2022 et intitulée « Autorisation de signer une offre d'Achat concernant les lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour »;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des lots visés est conditionnelle au financement par la Ville, lequel financement sera possible lors de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information effectuée volontairement par la Ville au bénéfice des citoyens a eu lieu avant l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième règlement d'emprunt pourrait être nécessaire si la Ville désire effectuer les travaux liés aux infrastructures avant de revendre les lots visés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire ultérieurement revendre les lots visés à un ou des tiers qui seront en mesure de réaliser la vision de la Ville concernant les logements abordables, et ce, à coût nul pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 1 570 896 \$, afin de pouvoir acquérir les lots numéro 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-03-069, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-03-070, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 323 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 570 896 \$ et un emprunt de 1 570 896 \$ pour l'acquisition des lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour ».

Le vote est demandé par le maire Robert Benoît.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair et Lynda Graham et les conseillers Marc-André Blain et Alan Pavilanis.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

2023-04-126

AVIS DE MOTION ; RÈGLEMENT NUMÉRO 324 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN SYSTÈME DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »

AVIS DE MOTION est donné par Alan Pavilanis qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 324 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 5 200 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de création d'un système de drainage des eaux pluviales et de réfection de la chaussée sur la section nord de la rue Western ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 5 200 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-04-127

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN SYSTÈME DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »

CONSIDÉRANT QUE la chaussée et les infrastructures de la section nord de la rue Western, soit entre la rue Principale (route 139) et le chemin Vallée (route 215), sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réfection de l'aqueduc, à la réfection du réseau des eaux usées, à la création d'un système de drainage des

eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise uniquement la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE deux autres règlements d'emprunts seront proposés concernant la réfection de l'aqueduc et la réfection du réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par le présent règlement sont financés en partie par le *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ), pour un montant maximal de 1 207 634 \$, lequel montant sera versé périodiquement au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 5 200 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance ordinaire du conseil, et ce, conformément à la résolution 2023-04-126, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Marie-José Auclair **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 324 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 5 200 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de création d'un système de drainage des eaux pluviales et de réfection de la chaussée sur la section nord de la rue Western ».

2023-04-128

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 325 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Leclerc qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 325 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur la section nord de la rue Western ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 800 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la réfection de l'aqueduc de la section nord de la rue Western, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-04-129

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
L'AQUEDUC SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »**

CONSIDÉRANT QUE la chaussée et les infrastructures de la section nord de la rue Western, soit entre la rue Principale (route 139) et le chemin Vallée (route 215), sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réfection de l'aqueduc, à la réfection du réseau des eaux usées, à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise uniquement la réfection de l'aqueduc de la section nord de la rue Western;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et des dépenses accessoires, et que même si le remboursement de l'emprunt n'est pas entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE deux autres règlements d'emprunts seront proposés concernant la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill, et la réfection du réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par le présent règlement sont financés en partie par le *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ), pour un montant maximal de 400 000 \$, lequel montant sera versé périodiquement au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 800 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la réfection de l'aqueduc de la section nord de la rue Western, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance ordinaire du conseil, et ce, conformément à la résolution 2023-04-128, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et*

villes; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Marie-José Auclair **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 325 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur la section nord de la rue Western ».

2023-04-130

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 326 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »

AVIS DE MOTION est donné par Carole Lebel qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 326 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau des eaux usées sur la section nord de la rue Western ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 900 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la réfection du réseau des eaux usées de la section nord de la rue Western, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-04-131

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »

CONSIDÉRANT QUE la chaussée et les infrastructures de la section nord de la rue Western, soit entre la rue Principale (route 139) et le chemin Vallée (route 215), sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réfection de l'aqueduc, à la réfection du réseau des eaux usées, à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise uniquement la réfection du réseau des eaux usées de la section nord de la rue Western;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de traitement des eaux usées et des dépenses accessoires, et que même si le remboursement de l'emprunt n'est pas entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE deux autres règlements d'emprunts seront proposés concernant la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill, et la réfection du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par le présent règlement sont financés en partie par le *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ), pour un montant maximal de 450 000 \$, lequel montant sera versé périodiquement au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 900 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la réfection du réseau des eaux usées de la section nord de la rue Western, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance ordinaire du conseil, et ce, conformément à la résolution 2023-04-130, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Marc-André Blain **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 326 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau des eaux usées sur la section nord de la rue Western ».

2023-04-132

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 327 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 600 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA RIVIÈRE MUD SUR LE CHEMIN RÉAL »

AVIS DE MOTION est donné par Alan Pavilanis qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 327 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 600 000 \$ pour le remplacement du ponceau de la rivière Mud sur le chemin Réal ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 3 600 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au remplacement du ponceau de la rivière Mud situé près du chemin Harold, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-04-133

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 600 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA RIVIÈRE MUD SUR LE CHEMIN RÉAL »

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du ponceau de la rivière Mud situé près du chemin Harold;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de ce ponceau;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau est visé par le *Programme d'aide à la voirie locale / volet Soutien*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière maximale de 1 443 466 \$ pour le remplacement de ce ponceau, le tout dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale | volet Soutien*, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 50 % du coût des travaux, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 3 600 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au remplacement du ponceau de la rivière Mud situé près du chemin Harold, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance ordinaire du conseil, et ce, conformément à la résolution 2023-04-132, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Thérèse Leclerc **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 327 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 600 000 \$ pour le remplacement du ponceau de la rivière Mud sur le chemin Réal ».

2023-04-134

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-092
INTITULÉE « DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES POUR
APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2020-03-092 avait pour but de définir qui sont les fonctionnaires désignés pouvant assurer l'application de ces règlements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2020-03-092 pour y ajouter ou retirer des fonctionnaires ou modifier le titre de ceux présents, et ce, afin de refléter les changements survenus à l'organigramme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu d'amender cette résolution;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2020-03-092 et, à cet effet :

- de remplacer le premier paragraphe de la résolution par le suivant :

« *DE DÉSIGNER, outre les postes déjà nommés dans les règlements, les personnes occupant les postes de :*

- *directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;*
- *conseiller en urbanisme;*
- *inspecteur-chef en bâtiments;*
- *inspecteur en bâtiments;*
- *inspecteur en environnement et urbanisme;*
- *directeur des travaux publics et des immobilisations;*

comme personnes dûment autorisées à appliquer les règlements de la Ville. Sans diminuer la portée de ce qui précède, ces personnes peuvent être mentionnées dans les règlements de la Ville sous les termes suivants : « personne autorisée », « personne que la Ville autorise », « personne désignée », « personne que la Ville désigne », « personne nécessaire à l'application du règlement », « fonctionnaire désigné », « fonctionnaire municipal », « fonctionnaire municipal désigné », « fonctionnaire autorisé », « fonctionnaire municipal autorisé », « officier désigné », « officier de la municipalité », « officier autorisé », « mandataire désigné », « mandataire autorisé », « autorité compétente » et/ou tout autre terme semblable. »

- de remplacer le troisième paragraphe de la résolution par le suivant :

« De plus, DE DÉSIGNER, si le règlement est relatif à l'eau potable, aux eaux usées et/ou aux fosses septiques, les personnes occupant les postes de :

- *contremaître – gestion des eaux;*
- *opérateur – traitement des eaux et épuration des eaux usées;*

comme personnes aussi dûment autorisées à appliquer ces règlements spécifiques de la Ville. »

- de remplacer le quatrième paragraphe de la résolution par le suivant :

« De plus, DE DÉSIGNER, si le règlement est relatif à la sécurité civile, à la sécurité publique et/ou aux incendies, les personnes occupant les postes de :

- *directeur du service de la sécurité publique;*
- *directeur adjoint de la sécurité publique;*
- *technicien en prévention incendie;*
- *étudiant en sécurité incendie;*
- *toute personne agissant comme directeur, officier ou technicien en prévention incendie engagée par la Ville de Lac-Brome et qui, par entente intermunicipale, agit aussi au nom de la Ville de Sutton et dont le salaire est payé à part égale par les deux municipalités;*

comme personnes aussi dûment autorisées à appliquer ces règlements spécifiques de la Ville. »

- d'ajouter le paragraphe suivant à la résolution :

« DE PERMETTRE au conseil de désigner toute autre personne par résolution selon les besoins ponctuels de la Ville. »

Adoptée à l'unanimité

2023-04-135

DÉCLARATION DE LA VILLE CONCERNANT LA NON-MUNICIPALISATION DES CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sutton comporte des chemins publics appartenant à la Ville et des chemins privés non-municipalisés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences*, la Ville peut entretenir une voie privée ouverte au public, sur approbation d'une majorité des propriétaires terriens, ou acquérir une voie privée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit plusieurs demandes de municipalisation d'une voie privée;

CONSIDÉRANT les coûts associés à une telle municipalisation, ainsi que les frais d'entretien;

CONSIDÉRANT les budgets de la Ville et les besoins des infrastructures municipales déjà existantes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de municipaliser de nouvelles voies privées, ni d'en effectuer l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour but d'empêcher la Ville d'acquiescer une nouvelle voie publique qui serait construite dans le cadre d'un développement immobilier situé dans le périmètre d'urbanisation, comme défini aux cartes 11, 12 et 13 du Plan d'urbanisme numéro 114;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER que la Ville de Sutton ne désire pas municipaliser de nouvelles voies privées, ni d'en effectuer l'entretien.

DE REFUSER toute demande de municipalisation ou d'entretien d'une voie privée, tant les demandes déjà effectuées que les demandes à venir.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-136

DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL CONCERNANT LA PÉTITION DÉPOSÉE LE 18 JANVIER 2023 ET PORTANT SUR LE BUDGET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu, le 18 janvier 2023, une pétition demandant que le budget 2023 soit révisé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent exceptionnellement se prononcer, par résolution, sur la pétition;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER que la Ville de Sutton n'effectuera pas une révision du budget 2023, du PTI 2023-2024-2025 et du taux de taxation.

Adoptée à l'unanimité

Le directeur général, Pascal Smith, quitte la salle des délibérations à 21 h 31.

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 21 h 32.

Le directeur général, Pascal Smith, revient dans la salle des délibérations à 21 h 33.

La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 21 h 34.

2023-04-137

NOMINATION D'UNE MEMBRE REPRÉSENTANT LA JEUNESSE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-06-242 intitulée « Constitution du Comité consultatif sur la qualité de vie et nomination des membres »;

CONSIDÉRANT QUE Pierre Lefrançois a démissionné du comité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif sur la qualité de vie désire qu'une personne représentant la jeunesse soit nommée comme membre sur ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la personne représentant la jeunesse soit nommée comme membre sur ce comité en remplacement du poste vacant;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la personne suivante à titre de membre représentant la jeunesse du Comité consultatif sur la qualité de vie :

- Audrey Bridger.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-138

ADOPTION DES CRITÈRES LIÉS AU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2023 | 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné le mandat au Comité consultatif sur la qualité de vie d'étudier et de formuler des recommandations sur l'implantation d'un budget participatif citoyen, comme il en appert de la résolution numéro 2022-06-242;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les critères pour la réalisation du budget participatif citoyen;

CONSIDÉRANT QUE les critères sont basées sur les meilleures pratiques mises en œuvre par d'autres municipalités et qu'elles sont adaptées à la réalité et aux besoins de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le comité a produit un document intitulé « Règles du jeu | Budget participatif citoyen » et que ce document a été soumis aux membres du conseil;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les critères tels que proposés par le Comité consultatif sur la qualité de vie et inscrits dans un document intitulé « Règles du jeu | Budget participatif citoyen ».

DE CRÉER le comité de pilotage et d'en nommer les membres, comme mentionné dans le document intitulé « Règles du jeu | Budget participatif citoyen ».

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2023 AU 31 MARS 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2023 AU 31 MARS 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement*

numéro 208, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023.

2023-04-139

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
DATÉE DU 28 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 28 mars 2023 et dont le total s'élève à 432 388, 36 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 28 mars 2023 et dont le total s'élève à 432 388, 36 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-140

**OPINION DE LA VILLE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC RELATIVE À UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX
FINS D'EXEMPTION DE TAXES POUR L'IMMEUBLE DU LOT 4 848
664, SIS AU 26, RUE PLEASANT**

CONSIDÉRANT QUE les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une personne de faire l'objet d'une reconnaissance par la Commission municipale du Québec (CMQ) et d'obtenir une exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE les critères sont, entre autres, indiqués à l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et que cet article mentionne que l'utilisateur « doit, dans un but non lucratif, exercer [...] toute activité d'ordre informatif ou pédagogique destinées à des personnes qui, à titre de loisir, veulent améliorer leurs connaissances ou habiletés dans l'un ou l'autre des domaines [...] du sport ou dans tout autre domaine propre aux loisirs, pourvu que la possibilité de profiter de l'activité soit offerte, sans conditions préférentielles, au public; »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sutton Curling Club Ltd. / Club de curling de Sutton Ltée a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes le 28 février 2023 à la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de reconnaissance vise l'immeuble du lot 4 848 664, situé au 26, rue Pleasant;

CONSIDÉRANT QUE la demande et les documents joints ont été transmis à la Ville par la CMQ le 9 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* indique que la Ville doit transmettre son opinion à la CMQ dans les 90 jours qui suivent la transmission de la demande à la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE NE PAS S'OPPOSER à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes effectuée par l'organisme Sutton Curling Club Ltd. / Club de curling de Sutton Ltée.

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec de s'assurer que l'organisme respecte tous les critères indiqués à l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-141

AUTORISATION DU PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue financièrement aux activités de la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour l'année 2023 au montant de 180 000 \$;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du premier versement comme participation financière de la Ville pour l'année 2023 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) au montant de 90 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-142

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé une compensation de 276 009 \$ à la Ville de Sutton pour l'entretien du réseau local pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la compensation versée à la Ville vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes et dont la responsabilité incombe à la Ville;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville informe le MTQ de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION : SÉANCE DU 27 JANVIER 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité de démolition de la séance du 27 janvier 2023.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT : SÉANCES DU 27 OCTOBRE 2022 ET DU 26 JANVIER 2023

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux du comité consultatif en environnement des séances du 27 octobre 2022 et du 26 janvier 2023.

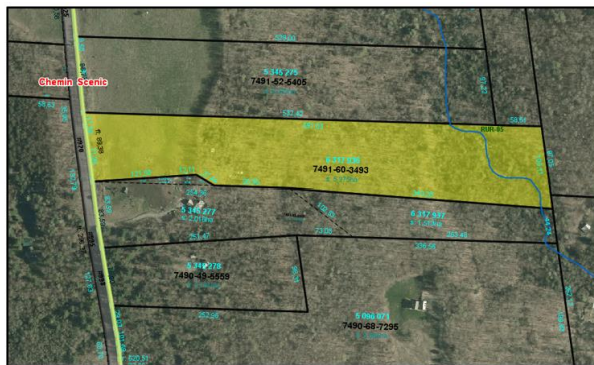
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 23 février 2023.

2023-04-143

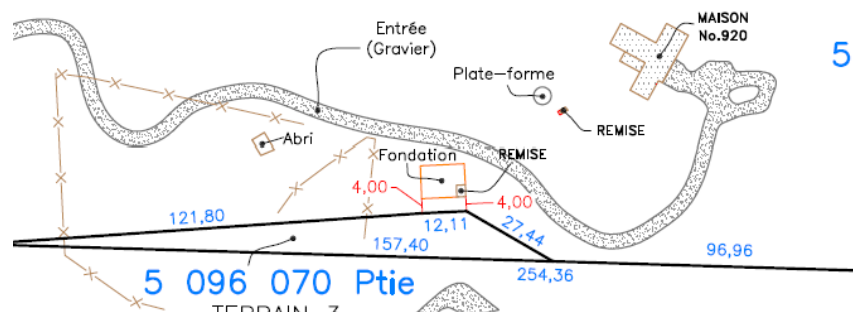
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE LATÉRALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 317 936, SIS AU 920, CHEMIN SCENIC

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone RUR-05;



CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre d'une demande d'ajout d'un logement dans un bâtiment accessoire existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge d'implantation latérale de 4 mètres contrairement à la réglementation de zonage qui prescrit une marge minimale de 6 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 5.8, chapitre 3, paragraphe e*); **CONSIDÉRANT** la localisation du bâtiment accessoire existant sur le plan projet de lotissement produit par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, daté du 19 décembre 2017;



CONSIDÉRANT les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme (LAU, article 145.2).

CONSIDÉRANT QUE le respect des normes en vigueur nécessite la modification d'une portion du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du CCUDD, le demandeur n'a pas démontré que l'application et le respect des normes en vigueur lui

occasionnent un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 23 février 2023, sous le numéro de résolution 23-02-009;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge d'implantation latérale secondaire de 4 mètres contrairement à la réglementation de zonage qui prescrit une marge minimale de 6 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 5.8, chapitre 3, paragraphe e*), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement produit par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, daté du 19 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

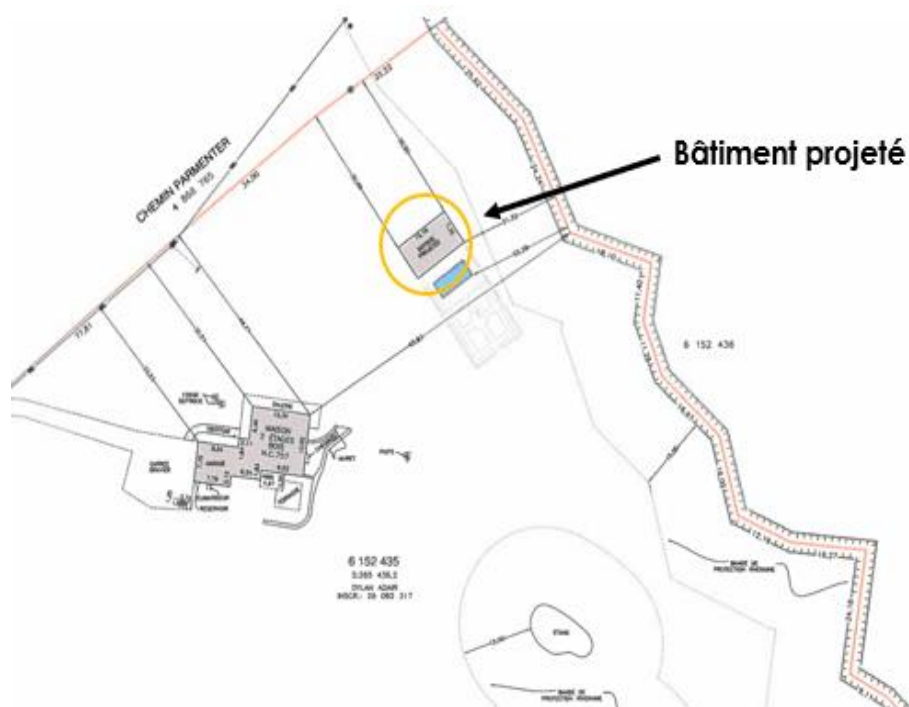
2023-04-144

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 152 435, SIS AU 757, CHEMIN PARMENTER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage munie d'un atelier au second étage;



CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, minute 5453, daté du 2 novembre 2022;

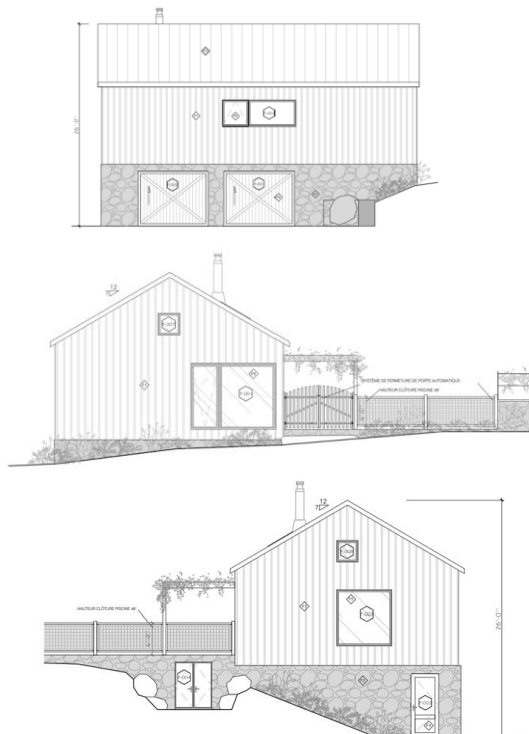
Bâtiment accessoire existant



CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre d'une demande de démolition d'un bâtiment accessoire de type grange existant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire existant a été construit avant 1940 et que la demande démolition doit obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT le plan de construction produit par le Local Design, daté du 8 février 2022;





CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de parements extérieurs proposés, soit un revêtement d'acier style *Board and Batten de Mac Collection* bois couleur frêne gris, un revêtement de maçonnerie *Shouldice modèle Estate Hampton*, revêtement de toiture d'acier *Mac Collection inspiration* couleur gris métallique, des porte et fenêtres en aluminium couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieur sélectionnés ne s'harmonisent pas aux matériaux de parement que l'on retrouve sur le bâtiment principal ni aux tendances architecturales du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les formes du bâtiment projeté ne s'intègrent pas au concept architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages et constructions projetés nécessitent des travaux de déblai/remblai importants et que les mesures de contrôle de l'érosion devront être appliquées lors des travaux de démolition et de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait en partie aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude.*

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 23 février 2023, sous le numéro de résolution 23-02-010;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 152 435, sis au 757, chemin Parmenter.

DE DEMANDER au requérant de proposer soit :

1. Une nouvelle version du concept qui s'intègre au bâtiment principal, d'utiliser des volumes, des revêtements et un langage similaire.
2. Un concept architectural de type grange tel que l'on retrouve sur le bâtiment existant.

DE RECOMMANDER au requérant de diminuer le nombre de portes de garage donnant sur la rue et de prendre soin de cette élévation.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-145

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 4 849 372, SIS AU 122 CHEMIN NORTH SUTTON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture relative à la construction d'une résidence unifamiliale

sur le lot 4 849 372, sis au 122 chemin North Sutton, datée du 26 janvier 2023 a été déposé par Gilles Paquette, propriétaire, visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ;



CONSIDÉRANT QUE le lot 4 849 372 est situé en zone agricole permanente provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 849 372 est situé en zone A-06 au *Règlement de zonage numéro 115-2* et que l'usage résidentiel unifamilial ainsi que les résidences pour producteur agricole y sont autorisés;

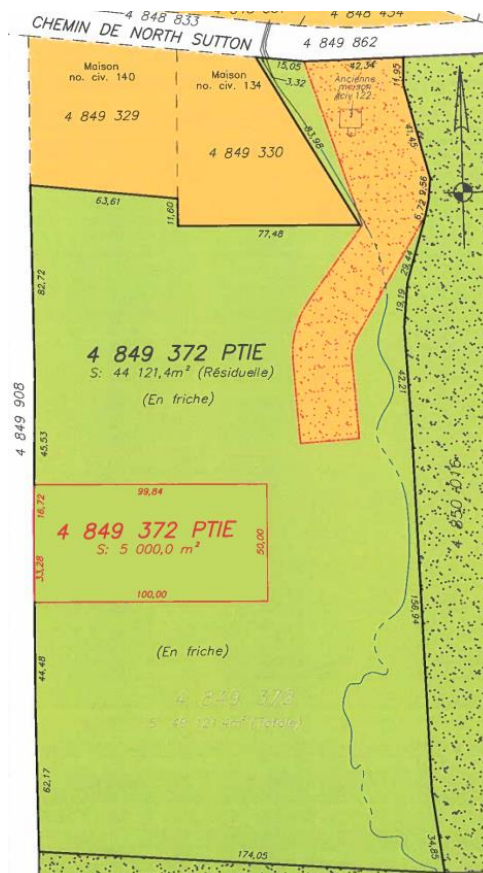
CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire une résidence unifamiliale sur le lot concerné;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite habiter plus près de son entreprise horticole, soit une propriété foncière d'une superficie d'environ 71,28 hectares, constituée des lots contigus 4 849 377 et 4 850 016 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une parcelle de 5 000 mètres carrés du lot 4 849 372 d'une superficie de 4.9 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 5 000 mètres carrés visée pour l'utilisation autre que l'agriculture serait accessible par le chemin Alderbrooke;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 849 372, du cadastre du Québec est actuellement vacant.



CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la demande déposée par Gilles Paquette auprès de la CPTAQ à l'effet que soit approuvée la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 849 372, sis au 122 chemin North Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-146

CONFIRMATION DE MARC-OLIVIER ADAM AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE Marc-Olivier Adam a complété avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de préposé à l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des immobilisations a procédé à l'évaluation de Marc-Olivier Adam en date du 29 mars 2023 et recommande de confirmer la permanence de Marc-Olivier Adam au poste de préposé à l'entretien à compter du 6 avril 2023;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations et **DE CONFIRMER** Marc-Olivier Adam à titre de préposé à l'entretien à compter du 6 avril 2023, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2022-10-408.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-147

EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS QUALIFIÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE les activités du service des travaux publics et des immobilisations nécessitent l'embauche de deux journaliers qualifiés temporaires pour la période estivale 2023 afin de combler ses besoins saisonniers d'entretien des espaces verts et parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, a eu lieu au mois de février 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mark Macey a travaillé pour le service des travaux publics et des immobilisations pendant les huit dernières périodes estivales et a rencontré les exigences demandées pour le poste de journalier qualifié temporaire;

CONSIDÉRANT QUE Mélissa Campeau a travaillé pour le service des travaux publics et des immobilisations pendant la saison estivale 2022 et a rencontré les exigences demandées pour le poste de journalière qualifiée – préposée à l'entretien des parcs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Mark Macey à titre de journalier qualifié temporaire, et ce, pour une période de 6 mois continus de travail, soit du 24 avril 2023 jusqu'au 20 octobre 2023, et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

D'EMBAUCHER Mélissa Campeau à titre de journalière qualifiée temporaire, et ce, pour une période de 6 mois continus de travail, soit du 24 avril 2023 jusqu'au 20 octobre 2023, et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-148

AFFECTATION DU « FONDS DE PARCS » POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL, L'ACQUISITION DE MOBILIER D'AFFICHAGE PUBLIC AU PARC GOYETTE-HILL ET POUR LA CRÉATION D'UN ACCÈS POUR LES USAGERS À MOBILITÉ RÉDUITE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL JOHN-SLEETH

CONSIDÉRANT QUE les projets de création d'un terrain de basketball et d'acquisition de mobilier d'affichage public au parc Goyette-Hill sont prévus au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un accès pour les usagers à mobilité réduite au Centre communautaire et culturel John-Sleeth est prévu au budget 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 45 000 \$ du « Fonds de parc », taxes nettes, pour la création d'un terrain de

basketball au parc Goyette-Hill et d'utiliser la subvention PARTICIPATION de 15 000\$ afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 5 000 \$ du « Fonds de parc », taxes nettes, pour l'acquisition de mobilier d'affichage public au parc Goyette-Hill.

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 10 000 \$ du « Fonds de parc », taxes nettes, pour la création d'un accès pour les usagers à mobilité réduite au Centre communautaire et culturel John-Sleeth.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-149

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la disposition des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue le 31 mars 2023 avant 11 h et a fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h 06, soit :

| | SOUSSIONNAIRE | MONTANT DE LA SOUSSION (excluant les taxes) | MONTANT DE LA SOUSSION (incluant le transport et excluant les taxes) |
|---|----------------------|--|---|
| | | 2024 : 116 000,00 \$ | 2024 : 130 200,80 \$ |
| 1 | Enviro Connexions | 2025 : 120 000,00 \$ | 2025 : 134 200,80 \$ |
| | | Total : 236 000,00 \$ | Total : 264 401,60 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation du contrat pour la disposition des matières recyclables est Enviro Connexions pour un montant de 264 401,60 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la disposition des matières recyclables, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro Connexions, dont le montant de la soumission, excluant le transport, s'élève à 116 000,00 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux

publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-150

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ponceaux sur le territoire doivent être remplacés durant la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de soumissions ont été envoyées;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

| | SOUMISSIONNAIRES | MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES) |
|----|------------------------------------|--|
| 1. | Réal Huot inc. | 64 708,56 \$ |
| 2. | Matériaux construction Sutton inc. | 74 442,12 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Réal Huot inc. pour la fourniture de ponceaux pour un montant de 64 708,56 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de ponceaux, au plus bas soumissionnaire conforme soit Réal Huot inc., pour un montant de 64 708,56 \$, plus taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-151

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À HYDRO-QUÉBEC POUR LA MISE AUX NORMES DE 66 LAMPADAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE l'étude du parc d'éclairage public réalisée en 2022 a mis en lumière que 66 lampadaires étaient dépourvus de porte-fusibles;

CONSIDÉRANT QUE ces items sont nécessaires pour la mise en place de fusibles pour séparer l'éclairage du réseau d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation d'avoir un parc d'éclairage public muni de fusibles;

CONSIDÉRANT QUE seul Hydro-Québec est autorisé à installer les porte-fusibles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER un contrat pour la mise aux normes de 66 lampadaires sur le territoire de la Ville de Sutton à Hydro-Québec pour un montant 25 000 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des immobilisations à signer tous les documents relatifs à la présente demande.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la dépense.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-152

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LE CHEMIN RÉAL EN AMONT DE LA CHUTE AU PÉKAN

CONSIDÉRANT QUE le ponceau situé sur le chemin Réal en amont de la chute au Pékan doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis sont nécessaires pour la réalisation du projet de remplacement du ponceau et pour les demandes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de soumissions ont été envoyées à des firmes d'ingénierie ayant une expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

| | SOUSSIONNAIRES | MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES) |
|----|------------------------|--|
| 1. | FNX-Innov | 56 755,00 \$ |
| 2. | Avizo Experts-Conseils | 50 900,00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la préparation de plans et devis pour le remplacement du ponceau sur le chemin Réal en amont de la chute au Pékan est Avizo Experts-Conseils, pour un montant de 50 900,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat de la préparation des plans et devis pour le remplacement du ponceau sur le chemin Réal en amont de la chute au Pékan, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avizo Experts-Conseils pour un montant budgétaire de 50 900,00 \$, plus taxes.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-153

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE II) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE WESTERN NORD

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la rue Western Nord fait partie du plan triennal d'investissements (PTI) 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude environnementale de site (Phase II) est nécessaire pour la réalisation du projet de réfection de la rue Western Nord;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été demandées à des firmes d'ingénierie ayant une expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

| | SOUMISSIONNAIRES | MONTANT DE LA SOUMISSION (excluant les taxes) |
|----|---|--|
| 1. | LCL - Génie, environnement et développement durable | 33 390,00 \$ |
| 2. | Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. | 41 840,00 \$ |
| 3. | EXP | 45 565,00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation d'une étude environnementale de site (Phase II) dans le cadre des travaux de réfection de la rue Western Nord est la firme LCL - Génie, environnement et développement durable, pour un montant de 33 390,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour la réalisation d'une étude environnementale de site (Phase II) dans le cadre des travaux de réfection de la rue Western Nord, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme LCL - Génie, environnement et développement durable pour un montant de 33 390,00 \$, excluant taxes.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-154

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN SCENIC ET DRAINAGE DU CHEMIN ALDERBROOKE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection du chemin Scenic et drainage du chemin Alderbrooke, à Les Entreprises Denexco inc., et ce, conformément à la résolution 2021-09-

392;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a reçu de la firme Tetra Tech QI inc., en date du 27 mars 2023, la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 et réception définitive des ouvrages pour un montant de 73 086,15 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

| Étapes | Montants |
|------------------------|------------------------|
| Contrat adjugé | 1 663 069,16 \$ |
| Décompte n°1 | 736 003,79 \$ |
| Décompte n°2 | 533 891,19 \$ |
| Décompte n°3 | 118 741,84 \$ |
| Décompte n°4 | 73 086,15 \$ |
| Total définitif | 1 461 722,97 \$ |
| Solde à payer | 0,00 \$ |

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 4 et réception définitive des ouvrages, à Les Entreprises Denexco inc., pour un montant total de 73 086,15 \$, plus taxes, conformément à la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 et réception définitive des ouvrages transmise en date du 27 mars 2023 par l'ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-155

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-03-103
INTITULÉE « ADOPTION DES GRILLES SALARIALES POUR LES
EMPLOYÉS DE LOISIRS DE LA SAISON ESTIVALE 2023 »**

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-03-103 intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2023 »;

CONSIDÉRANT que la grille salariale adoptée n'inclut pas le poste d'aide-animateur de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'ajout de postes d'aide-animateurs pour l'équipe du camp de jour permettra d'ouvrir le recrutement plus largement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une colonne à la grille salariale pour le poste d'aide-animateur au camp de jour;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-03-103 afin d'ajouter le poste d'aide-animateur, et ainsi remplacer le dernier paragraphe de la résolution par celui-ci :

« **D'ADOPTER**, pour la saison estivale 2023, les grilles salariales ci-après pour les postes de coordonnateur du camp de jour, de chef animateur, d'animateur du camp de jour, d'aide-animateur et de jeune moniteur bénévole :

| <i>Années d'expérience</i> | <i>Chef animateur</i> | <i>Animateur</i> | <i><u>Aide-animateur</u></i> | <i>Jeune moniteur bénévole</i> |
|----------------------------|-----------------------|------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Base</i> | <i>18,75 \$</i> | <i>17,30 \$</i> | <i><u>16,00 \$</u></i> | <i>Sorties gratuites</i> |
| <i>1</i> | <i>19,04 \$</i> | <i>17,59 \$</i> | <i><u>16,29 \$</u></i> | |
| <i>2</i> | <i>19,33 \$</i> | <i>17,88 \$</i> | <i><u>16,58 \$</u></i> | |
| <i>3</i> | <i>19,62 \$</i> | <i>18,17 \$</i> | <i><u>16,87 \$</u></i> | |
| <i>4 et +</i> | <i>19,91 \$</i> | <i>18,46 \$</i> | <i><u>17,16 \$</u></i> | |

Adoptée à l'unanimité

2023-04-156

EMBAUCHE DU PERSONNEL DE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d'animatrice de camp de jour et celui de cheffe-animatrice;

CONSIDÉRANT QUE Alexa Woodard et Ève Rompré se sont montrées intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus sont motivées à relever le défi des fonctions du poste d'animatrice de camp de jour et de cheffe-animatrice du camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2023;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche du personnel, pour la planification et pour l'animation du camp de jour, pour la période du 24 juin au 20 août 2023, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2023-03-103 adoptée le 1^{er} mars 2023 :

| Nom des employés | Taux horaire | Fonction |
|-------------------------|---------------------|-------------------|
| Alexa Woodard | 17,30 \$ | Animatrice |
| Ève Rompré | 18,75 \$ | Cheffe-animatrice |

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice des camps de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-157

EMBAUCHE DU PERSONNEL AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des services aquatiques à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues pour le poste de monitrice en aquaforme;

CONSIDÉRANT QUE Mélissa Tremblay s'est montré intéressée et qu'elle a de l'expérience en tant que monitrice d'aquaforme;

CONSIDÉRANT QUE Mélissa Tremblay possède une formation d'instructrice en conditionnement physique aquatique dans les spécialités d'aquaforme et d'aquajogging;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-103 intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2023 »;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche d'une monitrice pour offrir les cours d'aquaforme et d'aquajogging pour la période du 24 juin au 20 août 2023, plus 10 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conformes à la résolution 2023-03-103 « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2023 » :

| Nom des employées | Taux horaire selon la fonction |
|-------------------|--------------------------------|
| | Monitrice d'aquaforme |
| Mélissa Tremblay | 24,54 \$ |

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice aquatique, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-158

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE AQUATIQUE ET DE L'ÉQUIPE DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE des postes demeurent à combler dans l'équipe aquatique et dans l'équipe du camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher dans les meilleurs délais possibles vu le contexte de pénurie de main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tentera de procéder à des entrevues pour combler les postes vacants, et ce, selon les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE les postes aquatiques seront offerts à temps plein (pour un maximum hebdomadaire de 40 heures) pour la période du

24 juin au 20 août 2023, plus 10 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, tel que prévu au budget;

CONSIDÉRANT QUE les postes du camp de jour seront offerts à temps plein (pour un maximum hebdomadaire de 40 heures) pour la période du 24 juin au 20 août 2023, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, tel que prévu au budget;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à embaucher le personnel nécessaire, afin de combler les postes vacants prévus au budget pour le personnel aquatique et le personnel de camp de jour, selon les taux horaires conformes à la résolution numéro 2023-03-103 adoptée le 1^{er} mars 2023.

DE CONFIRMER, lors de la séance suivant l'embauche, les noms des employés.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-159

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2023 POUR LES ORGANISMES SOUTENUS POUR UN PROJET

CONSIDÉRANT le montant de 5 766,67 \$ disponibles pour l'ensemble des demandes de soutien financiers aux projets et activités ponctuelles des organismes communautaires, de loisirs et culturels pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités de sports, de loisirs, de vie communautaire ou à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'aspect positif de chacun de ses organismes pour la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer, s'il y a lieu, les protocoles d'entente avec les organismes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer, dès le 6 avril 2023, les versements des contributions financières 2023 aux organismes soutenus au projets selon le scénario de financement choisi et aux montants suivants :

| Soutien au projet 2023 | Contribution |
|--------------------------|--------------|
| LOISIRS | |
| N/A | N/A |
| VIE COMMUNAUTAIRE | |
| Racine Pop | 2 883 \$ |
| CULTURE | |
| Ballet-Théâtre Sutton | 2 883 \$ |

Adoptée à l'unanimité

2023-04-160

CONTRIBUTION POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2023

CONSIDÉRANT QU'un montant récurrent de 11 400 \$ est prévu au budget municipal pour la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) s'est portée volontaire pour assurer la gestion financière de l'événement organisé par un comité de citoyens et les différentes démarches afférentes telles que la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sutton Encore sera responsable de la programmation musicale de la journée et qu'il s'est porté volontaire pour assurer la gestion financière de la zone musicale (musiciens, location de matériel, employés spécialisés);

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de 5 400 \$ à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) qui assurera la gestion financière de l'événement.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de 6 000 \$ à l'organisme Sutton Encore qui assurera la gestion de la programmation musicale de l'événement.

D'AUTORISER la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) ou l'un des membres du comité organisateur à présenter une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de pouvoir servir des boissons alcoolisées aux emplacements de la Fête nationale situés sur des terrains municipaux le 24 juin 2023.

DE DEMANDER aux organisateurs de :

- Soumettre leurs besoins en soutien technique et en prêt d'équipement au plus tard le 24 mai 2023;
- Aviser la Sûreté du Québec, les premiers répondants et les pompiers du déroulement de l'événement au plus tard le 31 mai 2023;
- Contacter le chef inspecteur de la Ville pour signer tout document relatif à la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'AUTORISER le virement de crédits suivant afin de pouvoir à la présente dépense : prendre un montant de 11 400 \$ du poste 02 701 20 970 et l'affecter au poste 02 702 90 970.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-161

**AFFECTATION DES REMBOURSEMENTS DES ACTIVITÉS
PAR LE RÉSEAU BIBLIO VERS LE BUDGET D'ACTIVITÉS DE
LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio offre un remboursement de 50 % du coût des activités offertes à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE ces remboursements permettraient de bonifier davantage la programmation d'activités offertes à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton si les sommes remboursées sont réaffectées au budget de la bibliothèque;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à affecter les remboursements obtenus de Réseau Biblio au budget d'activités de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport annuel 2022 de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton.

2023-04-162

**AUTORISATION DU DON DE L'ANCIEN TABLEAU DE
POINTAGE DE BASEBALL À LA VILLE DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a acquis un nouveau panneau de pointage pour le terrain de baseball du parc Goyette-Hill en 2022;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il y eût lieu de remplacer le tableau de pointage puisqu'il ne répondait plus aux besoins de la Ville de Sutton, le tableau retiré est toujours fonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se départir de l'ancien tableau de pointage de baseball;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a démontré un intérêt à recevoir l'ancien panneau de pointage de baseball;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des loisirs de la vie communautaire et de la culture;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le don de l'ancien panneau de pointage de baseball à la Ville de Dunham, sous condition que la Ville de Dunham se charge de sa collecte, de son transport, de son entretien et de s'en départir lorsqu'elle le considérera comme désuet, le tout sans garantie légale.

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer tout document d'entente de don pertinent en lien avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-163

AUTORISATION DE LOUER UNE SALLE COMMUNAUTAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE À LA DÉPUTÉE FÉDÉRALE DE BROME-MISSISQUOI, À UN TARIF MOINDRE QUE CELUI PRÉVU AU RÈGLEMENT NUMÉRO 320

CONSIDÉRANT la demande du bureau de la députée fédérale de Brome-Missisquoi, l'Honorable Pascale St-Onge, de louer une salle dans l'hôtel de ville pour y tenir des rencontres citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs prévus au *Règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activité de la Ville pour l'année 2022* prévoient un montant horaire à déboursier de 33 \$ pour ce type d'organisme, soit un organisme non reconnu par la Ville et non situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique de location des salles mentionne que les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux peuvent utiliser gratuitement ou à tarif réduit les salles de l'hôtel de ville, sur approbation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la location d'une salle dans l'hôtel de ville par la députée et les membre de son bureau de comté est faite pour rencontrer des citoyens de la Ville de Sutton;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le bureau de la députée fédérale de Brome-Missisquoi, l'Honorable Pascale St-Onge, ainsi que les prochain.e.s élu.e.s. à ce poste, à louer une salle communautaire de l'hôtel de ville gratuitement, à l'exception des frais de dépôt de 75\$ pour l'emprunt d'une clé, afin qu'ils puissent faire des rencontres avec la population de la Ville de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-164

NOMINATION D'UN.E ÉLU.E ET D'UN.E EMPLOYÉ.E À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU PÔLE SUTTON | ABERCORN

CONSIDÉRANT QU'il existe une Table de développement des communautés du pôle Sutton | Abercorn, laquelle table est organisée par le CIUSSS de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la Table s'est réuni à quelques reprises en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE, pour la saine gestion de la Table et de la Ville, il y a lieu de nommer les représentants de la Ville à cette Table;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que la Ville et le Conseil soit représentée à cette Table, pour établir, au besoin, un lien direct entre les participants, la Ville et le Conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est important qu'un membre de l'administration soit présent en tout temps à cette Table;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la conseillère Lynda Graham à titre de représentante du conseil municipal de la Ville à la Table de développement des communautés du pôle Sutton | Abercorn.

QU'un.e employé.e de la Ville, au choix du directeur général et travaillant pour la direction générale ou le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, assiste à la Table de développement des communautés du pôle Sutton | Abercorn à titre de représentant.e de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-165

DÉMISSION D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE Jean-Philippe Girard a remis sa démission à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent le bon travail de Jean-Philippe Girard à titre de pompier au sein de la Ville, et ce, depuis 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Jean-Philippe Girard à titre de pompier, et ce, à compter du 3 mars 2023, et **DE LE REMERCIER** sincèrement pour son dévouement et ses années de service à la communauté.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-166

DÉMISSION D'UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT QUE Riley Goyette a remis sa démission à titre de pompier et premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE Riley Goyette a déménagé à l'extérieur de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Riley Goyette à titre de pompier et premier répondant, et ce, à compter du 7 mars 2023, et **DE LE REMERCIER** sincèrement pour son implication au sein du service et auprès de la communauté.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-167

FIN DU LIEN LIANT LA VILLE À UN PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT QUE Robert Carroll a remis sa démission en tant que

premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE Robert Carroll a déménagé de la Ville de Sutton;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN au lien liant la Ville à Robert Carroll à titre de premier répondant, et ce, en date du 2 mars 2023, et **DE LE REMERCIER** pour les services offerts.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-168

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-02-061;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons hors du contrôle de la Ville, l'emploi n'a toujours pas débuté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2023-02-061;

CONSIDÉRANT QUE, en place et lieu, le service de sécurité publique désire engager un technicien en prévention incendie pour effectuer des actions de prévention sur les territoires desservis par la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur et du directeur adjoint du service de la sécurité publique;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Carl Préfontaine à titre de technicien en prévention incendie à raison de 8 heures par semaine, du 5 avril 2023 au 31 décembre 2023 aux conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 5.1 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur.
- Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil, et ce, conformément à la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

D'AUTORISER Carl Préfontaine à intervenir en tant que pompier et premier répondant lorsque demandé par la direction du service de la sécurité publique, et d'autoriser qu'il soit payé selon sa formation, soit officier 1;

D'ANNULER la résolution numéro 2023-02-061.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ACCORDANT UNE AIDE

FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX / VOLET 1 : ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable datée du 24 mars 2023 accordant une aide financière de 7 128 \$ dans le cadre du *Programme d'aide aux passages à niveau municipaux / Volet 1 : Entretien de la signalisation* en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau en 2022.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-04-169

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 22 h 01.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B, OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.